

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS34/3
15 juin 1998

(98-2420)

TURQUIE – RESTRICTIONS À L'IMPORTATION DE PRODUITS TEXTILES ET DE VÊTEMENTS

Constitution du Groupe spécial établi à la demande de l'Inde

Note du Secrétariat

1. A sa réunion du 13 mars 1998, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme l'avait demandé l'Inde (WT/DS34/2), conformément à l'article 6:1 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (WT/DSB/M/43).
2. A cette réunion de l'ORD, les parties sont convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Le mandat du Groupe spécial est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par l'Inde dans le document WT/DS34/2, la question portée devant l'ORD par l'Inde dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
3. Le Groupe spécial a été constitué le 11 juin 1998; sa composition est la suivante:

Président: M. l'Ambassadeur Wade Armstrong

Membres: M. Luzius Wasescha
M. le Professeur Robert E. Hudec
4. Les États-Unis; Hong Kong, Chine; le Japon; les Philippines et la Thaïlande se sont réservé le droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.
